

AVIS PUBLIC ADRESSÉ À TOUTE PERSONNE QUI DÉSIRE TRANSMETTRE UN COMMENTAIRE CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, lors de la séance ordinaire qui se tiendra à l'édifice Louis-Lepage situé au 754, rue Saint-Pierre à Terrebonne, le **mardi 17 décembre, à 19 h**, statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

DÉROGATION 2024-00183 3 855, montée Gagnon

Dans un projet d'implantation pour un agrandissement d'une construction principale, la dérogation mineure a pour but d'agrandir le bâtiment principal, de façon à permettre :

 une réduction de la marge arrière à 15,30 mètres alors que la norme spécifique de la grille de zonage numéro 8062-24 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge arrière minimale de 20 mètres;

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00183.

DÉROGATION 2024-00236 Chemin Saint-Charles

Dans un projet d'implantation d'une construction principale agricole, la dérogation mineure a pour but de délivrer un permis de construction, de façon à permettre :

- une marge latérale à 10,30 mètres alors que la norme spécifique présente à la grille 0263-38 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge latérale de 15 mètres;
- b) Une marge arrière à 10,30 mètres alors que la norme spécifique présente à la grille 0263-38 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge arrière de 15 mètres.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00236.

DÉROGATION 2024-00262 Rue Marcel-De La Sablonnière

Dans un projet d'opération cadastrale, la dérogation mineure a pour but de subdiviser le terrain, de façon à permettre :

- Une largeur du lot projeté 6 638 024 de 11,05 mètres alors que l'annexe T2-02-001 du manuel d'urbanisme durable numéro 1009 prévoit une largeur de lot minimale de 15 mètres;
- b) une largeur du lot projeté 6 638 043 de 12,72 mètres alors que l'annexe T2-02-001 du manuel d'urbanisme durable numéro 1009 prévoit une largeur de lot minimale de 15 mètres;
- une largeur du lot projeté 6 638 044 de 13,50 mètres alors que l'annexe T2-02-001 du manuel d'urbanisme durable numéro 1009 prévoit une largeur de lot minimale de 15 mètres;
- d) une largeur du lot projeté 6 638 078 de 13,40 mètres alors que l'annexe T2-02-001 du manuel d'urbanisme durable numéro 1009 prévoit une largeur de lot minimale de 15 mètres;
- e) une largeur du lot projeté 6 638 079 de 11,93 mètres alors que l'annexe T2-02-001 du manuel d'urbanisme

durable numéro 1009 prévoit une largeur de lot minimale de 15 mètres;

- f) une largeur du lot projeté 6 638 080 de 14,68 mètres alors que l'annexe T2-02-001 du manuel d'urbanisme durable numéro 1009 prévoit une largeur de lot minimale de 15 mètres;
- g) une largeur du lot projeté 6 638 086 de 13,94 mètres alors que l'annexe T2-02-001 du manuel d'urbanisme durable numéro 1009 prévoit une largeur de lot minimale de 15 mètres;
- h) une largeur du lot projeté 6 638 087 de 13,94 mètres alors que l'annexe T2-02-001 du manuel d'urbanisme durable numéro 1009 prévoit une largeur de lot minimale de 15 mètres;
- i) une largeur du lot projeté 6 638 088 de 13,94 mètres alors que l'annexe T2-02-001 du manuel d'urbanisme durable numéro 1009 prévoit une largeur de lot minimale de 15 mètres;
- j) une largeur du lot projeté 6 638 089 de 14,14 mètres alors que l'annexe T2-02-001 du manuel d'urbanisme durable numéro 1009 prévoit une largeur de lot minimale de 15 mètres.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00262.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal en se présentant lors de la séance du 17 décembre 2024 ou en transmettant, au plus tard le 17 décembre 2024, à midi, ses commentaires via le <u>formulaire en ligne</u> disponible sur le site Internet de la Ville de Terrebonne, sous la section *Poser une question au conseil municipal*.

Donné à Terrebonne, le 28 novembre 2024.

Signé numériquement par Laura Thibault Date : 24-11-28

L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE,

Me Laura Thibault, avocate